

Date d'élaboration : 19/04/2017

**POSTE MAGASINIER CENTRALE THERMIQUE
BASSIN MONTCEAU LES MINES**

1- Description du métier et particularités d'exposition

L'identification des expositions a été établie à partir de mes observations personnelles dans les établissements ayant relevé de mes compétences, mais également, notamment, à partir des fiches de postes collectives des médecins du travail EDF-GDF élaborées à partir de la Matrice emploi-exposition MATEX et des travaux de groupes de travail des médecins du travail EDF-GDF ayant élaborés des fiches de postes repères. La matrice emploi exposition EDF-GDF MATEX a été une création commune des médecins du travail EDF-GDF et de la division épidémiologie du SGMT EDF-GDF développée dans un projet plus vaste (EXPRO) présenté dès 1990 aux directions et à la représentation du personnel. Sa validation scientifique formelle date de 1997 (méthodes directe et indirecte). Elle a donné lieu à de nombreuses publications scientifiques, y compris internationales, par des spécialistes et médecins travaillant pour EDF-GDF et communiquant es qualité.

J'en ai déduit les examens complémentaires rendus nécessaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

Ce poste exposait aux cancérogènes suivants :

AMIANTE: Du fait du caractère d'industrie à feu et d'importance du confinement de la chaleur pour optimiser la production d'énergie, une centrale thermique utilise des matériaux résistants aux hautes températures (calorifuge, joints, tresses, bourre, plaques) et à l'époque constitués quasi exclusivement d'amiante.

La fonction de magasinier consistait à réceptionner, stocker, délivrer aux opérateurs des produits à base d'amiante parfois même il approvisionnait les chantiers. Notamment il débitait ces matériels à la dimension nécessaire. Les niveaux d'exposition étaient alors très importants. Par exemple, La manipulation d'amiante en tresse exposait à des niveaux importants (Laboratoire national d'essai, en MOCP à la centrale de Vitry le 19/04/1978 lors de la manipulation d'amiante en tresse : niveau maximum : 20000 fibres par litre, soit 2000 fois la VLEP actuelle, niveau moyen sur 40 minutes : 320 fibres par litre). Des mesures sont disponibles également pour la découpe des plaques ou tapis d'amiante (Laboratoire national d'essai, en MOCP à la centrale de Vitry le 19/04/1978 lors du déroulement au sol d'une pièce de tissu amiante : niveau maximal 8700 fibres par litre, niveau moyen sur 40 minutes : 1600 fibres par litre) De plus, le magasin comme l'atelier était floqué à l'amiante (les courants d'air très fréquents maintenaient un niveau constant d'amiante supérieur à la VLEP actuelle : mesure du Laboratoire national d'essai en MOCP à la centrale de Vitry, le 20/04/1978 : ambiance générale de l'atelier dans l'allée centrale à 1,50 m du sol : entre 60 et 120 fibres par litre).

Il faut considérer également que ces locaux étaient en continuité avec les locaux techniques et que niveau d'empoussièvement était assez conséquent notamment en poussière de charbon et en suies de combustion.

La matrice emploi exposition EDF-GDF MATEX, évalue les expositions à l'amiante pour le poste de Magasinier en centrale thermique classique comme importantes (de 1000 à 2500 fibres par litre en moyenne par semaine de 40h jusqu'en 1981, puis inférieurs à 500 fibres par litre en moyenne par semaine de 40h). La fonction de magasinier exposait également à la **Laine de Roche**.

En plus de ces expositions un magasinier devaient conditionner des produits livrés en grande quantité pour les mettre à disposition des opérateurs notamment des solvants dérivés du pétrole et des huiles de lubrification et a pu être exposé aux CMR suivants :

Liste succincte des produits stockés et mis à disposition des opérateurs ci-dessous :

EXPOSITIONS	PREPARATIONS CHIMIQUES (à titre indicatif)
Benzène et homologues supérieurs	Solvants de nettoyage comportant des homologues supérieurs du benzène cancérogènes (cumène...), des solvants pétroliers du type « White spirit » non désaromatisé dont la fraction de distillation

	comprend des benzéniques :
Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvants et dégrippants
Brais, suies, goudrons huiles cancérogènes	Huiles minérales au degré de raffinage inconnu ou comportant des risques cancérogènes
Fluides de coupe	
Huiles minérales et dérivés pétroliers cancérogènes	Solvants dérivés du pétrole :
Hydrocarbures pétroliers dont certains cancérogènes	Solvants contenant des substances hydrocarbures Huiles et de graisses minérales pour la lubrification des organes mécaniques :
Laine de Roche	
Plomb et composés	Graisses avec graphite et plomb
Silice	Produits contenant de la silice cristalline (huiles de graissage mécanique, pose et dépose de joints) :
Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	Solvants de nettoyage contenant du tétrachloroéthylène
Trichloroéthane	Solvants de nettoyage contenant du trichloroéthane
Amines aromatiques	Graisses contenant des amines aromatiques (dont alphanaphthylamines) Produits de resuage

**2. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au
regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.**

La surveillance médicale post professionnelle doit donc comporter les examens suivants :

1. Amiante

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique pour les personnes relevant de la catégorie des expositions très fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

**2. Considérant la multi exposition à des cancérogènes ayant pour organe cible les voies
urinaires (Amines aromatiques, Huiles minérales et solvants):**

Dans le cadre du protocole de la CPAM):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

3. Benzène :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : numération formule sanguine, numération des plaquettes tous les deux ans

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, ces examens seront réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure hospitalière compétente en pathologie professionnelle. Notamment la poly-exposition devrait notamment renforcer la surveillance dans ce cadre.**